



Syndicat National des Personnels de
l'Éducation et du Social
Protection Judiciaire de la Jeunesse
Fédération Syndicale Unitaire
54 rue de l'Arbre Sec 75001 PARIS
Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62
snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr
www.snpespjj-fsu.org
<https://www.facebook.com/Snpes-Pjjfsu-1168350556516481/?fref=nf>
<https://twitter.com/snpespjj>



**ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN**

Résultats de la CAP Chefs de Service Éducatifs du mercredi 29 novembre 2017

Ont siégé : Anita GALLETTI Tél : 03 80 42 02 75 Michel DECOURCELLES Tél : 03 59 03 18 51

Déclaration liminaire

Le président et son gouvernement affichent clairement leur intention de mener une politique économique et sociale ultra libérale. Les annonces de mesures et de projets de loi ou leur passage en force (comme pour les ordonnances modifiant le code du travail) ne font que créer une situation de recul des droits de l'ensemble des salarié.e.s.

Les attaques contre les fonctionnaires et les services publics se multiplient. Une fois de plus les fonctionnaires sont stigmatisé.e.s, visé.e.s par la mise en place de décisions injustes : gel du point d'indice, rétablissement du délai de carence, suppression de plus de 120 000 postes. Ces décisions sont scandaleuses, alors que depuis 2000 l'évolution du pouvoir d'achat des agents du public régresse de près de 9%. En attaquant et en méprisant les fonctionnaires, c'est d'abord le service public que vous affaiblissez.

Sur un plan statutaire, les conséquences sont déjà visibles et assumées par le gouvernement. Le ministre de l'action et des comptes publics a ainsi annoncé le 16 octobre le report de l'application PPCR pour 2019 dans le meilleur des cas. Le passage des éducateurs.trices en catégorie A prévu en février 2018 ne se fera pas.

Cela a, de fait, une incidence sur le sort réservé aux CSE qui voient s'éloigner la perspective d'un nouveau statut en 2 grades, qui permettrait de trouver une issue statutaire pour les RUE, avec une grille indiciaire terminant à l'indice modifié 680 pour le deuxième grade.

Le SNPES-PJJ /FSU, continuera de revendiquer l'intégration des RUE dans le premier grade du corps des directeurs.trices, rendue possible par la mise en place de ce statut.

Le projet de loi de finances 2018, présenté au niveau ministériel et à la PJJ définit les priorités politiques du gouvernement et vont déterminer de fait les choix d'orientation de la Direction de la PJJ. Si la DPJJ dit ne pas être en possession d'une feuille de route, qui serait toujours entre les mains de la Garde des Sceaux, des annonces sont pourtant faites par le ministère de la justice et les DIR.

La DPJJ pratique une méthode d'évitement et de tentative de passage en force à l'image du ministère de la Justice et du gouvernement. Alors que des demandes d'audiences bilatérales sont formulées par notre organisation syndicale sur des thèmes précis et préoccupants, la DPJJ ne nous répond pas.

Le boycott des deux derniers CTM, du dernier CTC est venu rappeler à la Garde des Sceaux, au Secrétaire Général et à la DPJJ, la représentativité des organisations syndicales attachées à une véritable concertation.

La feuille de route est pourtant très claire :

la Ministre de la Justice a annoncé le 27 septembre, la création de 20 CEF d'ici à 2022. Cette annonce intervient alors que ces dernières années de nombreux CEF ont connu de grosses difficultés et ont parfois été fermés pour plusieurs mois. De plus la création des CEF a ainsi un effet mécanique amenant une réponse plus sévère, puisqu'un placement dans ces structures ne peut être ordonné sans mesure de contrôle judiciaire ou de sursis avec mise à l'épreuve, en sachant que le non respect des obligations du placement aboutit inévitablement à l'incarcération.

Certains DIR annoncent dans le même temps la fermeture de 14 EPE au niveau national.

« la note d'instruction portant cahier des charges des UEAJ », qui acte la disparition des professeurs techniques, circule sur les terrains alors qu'aucune concertation n'a été engagée.

L'annonce lors du CTC du 13 octobre 2017 de la publication au JO du statut de psychologue du ministère de la justice, sans concertation et le fait que ce statut soit mis à l'ordre du jour du prochain CTM, le 7 décembre, constituent un véritable passage à l'acte.

Nous demandons de réelles concertations et ne pouvons accepter la version actuelle qui constitue une régression certaine pour les psychologues de la PJJ, ne respecte pas nos missions et ne propose pas de progression de carrière.

Nous exigeons que la DPJJ mette en place un dialogue social qui prenne en compte les préoccupations des personnels dans les services en leur octroyant les moyens nécessaires pour une prise en charge éducative ambitieuse pour tous les jeunes.

Nous constatons sans étonnement que l'ensemble des postes profilés dans les lieux d'enfermement restera vacant, faute de candidats.

Ce n'est sûrement pas en multipliant les postes d'encadrement que les difficultés liées à ce type même de prise en charge vont disparaître.

L'administration se doit de mener une réflexion plus globale et objective sur ce que devrait être dans notre société, l'accompagnement des enfants les plus en difficultés. La privation de liberté ne peut être érigée comme LA SOLUTION.

Durant cette CAP, le SNPES-PJJ/FSU agira selon ses principes et en cohérence avec ses mandats. Ainsi pour ce qui concerne les postes spécifiques profilés, nous prioriserons les collègues profilés sur la base du barème plutôt que l'ordre de priorité proposé par l'AC.

Concernant les postes classiques, le barème reste le premier critère. Nous proposerons sur cette base toutes les candidatures.

L'administration ne doit pas compter sur cette CAP pour régulariser les situations « compliquées ». Situation qu'elle a elle même créée en missionnant des agents sur des fonctions de RUE sur leur propre unité d'affectation, en ignorant le règlement d'emploi des RUE ; laissant croire aux intéressés une possible dérogation.

Pour les postes classiques en outre-mer, il est curieux de constater dans les comptes rendus d'entretien l'évaluation de « la capacité professionnelle de l'agent à occuper l'emploi » à la place de « la capacité d'adaptation au territoire », ce qui est contraire à la circulaire de mobilité au titre de l'automne 2017.

COMMENTAIRES

Nous constatons que cette première CAP avec la nouvelle équipe en marche se tient à notre grande surprise sans la présence de la DRH et encore moins celle de la présidente de la CAP.

Le message envoyé ainsi à la profession est à l'image du mépris actuel affiché à tous les niveaux de l'administration. Fut une époque où les président.e.s ouvraient toutes les CAP des corps majoritaires. Cette époque est révolue depuis quelques années, devons nous faire le deuil du ou de la représentant.e direct de la directrice lors des CAP?

Les décideurs sont absents, les présents appliquent les consignes.

Suite aux déclarations liminaires des organisations syndicales, l'administration apporte peu de réelles réponses :

-Concernant le PPCR initialement prévu en 2018, comme nous le savions déjà, il sera reporté « normalement » d'un an. Notre administration semble se réjouir d'avoir un an supplémentaire pour travailler le prochain « *statut* » des RUE. La DRH adjointe nous signifie que la PJJ sera « *sur le tempo du secrétariat général* », ce qui revient à dire que la PJJ pèse peu dans la balance.

-La DRH adjointe réaffirme que la directrice de la PJJ n'a pas de retour de la Garde des Sceaux de sa feuille de route, mais que toutefois elle s'inscrira en cohérence avec les annonces faites sur le budget 2018. Sur les 1000 emplois créés au ministère de la justice, 40 seront pour la PJJ, mais elle omet d'ôter les 38 postes ASS qui disparaissent ainsi que les 15 ETP transférés au secrétariat général, résultat : nous perdons 13 ETPT !

Concernant les travaux de la CAP, nous avons à faire à une nouvelle méthode portée par une équipe toujours sans pouvoir de décision. L'étude de la mobilité s'est faite au pas de course, les organisations syndicales ont du ouvrir les débats pour que la CAP ne soit pas qu'une instance technique déshumanisée. Les acquis concédés précédemment pour la prise en compte de la situation des agents sont niés, en particulier concernant l'assouplissement de la règle des 2 ans fixée par l'administration.

Cette nouvelle méthode est allée jusqu'à ignorer la situation médicale d'un agent dont la mutation remettait en cause le détachement entrant promis à un personnel d'une autre administration.

Face à des positions incohérentes et non respectueuses des textes, les délégations SNPES-PJJ/FSU et CGTPJJ ont quitté la CAP.

Fidèle à ses valeurs, la délégation SNPES-PJJ/FSU a porté la volonté de muter un maximum d'agents dans le respect des textes, dans un souci d'égalité de traitement, tout en prenant en compte les situations particulières.